



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération :**  
**D\_2025\_45\_3**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 25 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Date de convocation du : 18 Novembre 2025

Présents : 9

**Présents :** BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, SURGET Chantal, GUILBAUD Francis, PERONNAUD Thierry, JORAT David, DEPIT NAUZIN Caroline

Votants : 14

**Objet : Enquête publique**  
**COGEST'EAU**

**Pouvoirs :**

SAUMON Didier a donné pouvoir à Laurent BENETEAU  
VARAS-DIARRA Catherine a donné pouvoir à Bernard BOUCQ  
TARDY Marie-Line a donné pouvoir à Chantal SURGET  
LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à Catherine BREARD  
HENRI Audrey a donné pouvoir à GUILBAUD Francis

**Absent(s) :** SAUMON Didier, VARAS-DIARRA Catherine, TARDY Marie-Line,  
GRÉGOIRE Hervé, LABUSSIÈRE Patricia, HENRI Audrey

**Secrétaire de Séance :** David JORAT

**CONSIDERANT QUE :**

A la demande de l'OUGC COGEST'EAU, une enquête d'une durée de 31 jours consécutifs, a été menée du 24 octobre 2025 au 24 novembre 2025 préalablement à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC de Cogest'eau pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 m<sup>3</sup> (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Le projet porté par l'OUGC Cogest'eau consiste en une demande d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle suite à l'annulation de son autorisation unique pluriannuelle du 20 avril 2017 par arrêt de la cour d'appel de Bordeaux le 15 juin 2021.

Elle regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour irrigation sur le périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'eau, dans le bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins.

Cette demande permettra à ses 500 irrigants de continuer à produire en quantité et en qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le conseil municipal a la possibilité d'émettre un avis jusqu'au 9 décembre 2025 inclus.

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal, émet un avis défavorable, aux motifs que :

- la durée de 15 ans est estimée trop longue ;
- le dossier est extrêmement lourd, difficile à analyser ;
- le territoire est jugé trop étendu ;
- le conseil municipal considère qu'il faut limiter les autorisations de prélèvements d'eau à certaines activités et périodes.

**Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 2**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Catherine BREARD



**AR Prefecture**

Emis le 25/11/2025, transmis en préfecture et rendu

016-211603824-20251125-AR-DE

Reçu le 03/12/2025

exécutoire le **3.DEC. 2025**  
Affiché le.....